

ASSEMBLEE NATIONALE30 novembre 2005

PARCS NATIONAUX - (n° 2347)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 265

présenté par
M. Giran, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 9

(Art. L. 331-15 du code de l'environnement)

Dans le I de cet article, substituer aux mots :

« protégés des parcs nationaux »,

les mots :

« compris dans le cœur d'un parc national ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.